



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 1460

Texte de la question

M. Joël Hart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs qui exploitent des terres louées avec promesse d'acquisition en fin de bail. En effet, un jeune agriculteur qui débute ne peut acquérir toutes les terres qu'il exploite et se voit dans l'obligation de louer à bail. A la fin de ce bail, bien que l'acquisition ait été promise et même confirmée par arrêté préfectoral, elle peut se voir suspendue par le tribunal administratif. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour éviter aux jeunes agriculteurs ce genre de désagrément.

Texte de la réponse

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'aides de l'Etat sous réserve de remplir les conditions d'octroi édictées aux articles R. 343-4 et suivants du code rural, notamment s'engager à exercer l'activité agricole pendant dix ans dans les conditions prévues par le projet d'installation. Les terres louées par bail rural relèvent de l'application du statut du fermage dont la législation est prévue au livre IV du code rural. Par une disposition contractuelle incluse au bail, le bailleur peut prévoir une promesse de vente du bien loué en fin de bail. L'éventuelle rétractation du promettant qui constitue une inexécution d'une obligation au contrat de droit privé ne peut être sanctionnée, en cas de litige, que par les tribunaux de l'ordre judiciaire et non par la juridiction administrative.

Données clés

Auteur : [M. Joël Hart](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1460

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2775

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3999